

l'inspection générale d'Etat à Lomé, est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le Tribunal de Première Instance de Lomé dans l'affaire Ministère Public contre GNASSOUNOU Sénam Claude et tous autres, inculpés d'abus de confiance qualifié, d'escroquerie, de complicité d'escroquerie, de groupement de malfaiteurs etc.

#### MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2/MPAT/DGPD/DFCEP du 12/4/95 — Il est créé auprès de la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie (DHE) une caisse d'Avance pour faire face aux dépenses qui devront être engagées dès la mise de l'Arrêté selon le devis global approuvé par l'Ordonnateur National le 28 février 1995.

La dotation initiale de la Caisse d'Avance est estimée à QUATRE VINGT MILLIONS (80 000 000) F CFA, elle sera virée au compte n° 44300009406 au nom de la Direction de l'Hydraulique projet PHV-7è Volet Formation à l'Entretien des ouvrages Hydrauliques ouvert dans les écritures de l'Union Togolaise de Banque (U. T. B.) à Kara par l'intermédiaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest à Lomé sur mandatement du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et après visa du délégué de l'Union Européenne en République Togolaise.

Le réapprovisionnement de la Caisse d'Avance s'effectuera sur la présentation de pièces justificatives réglementaires visées par le Régisseur et le Co-Régisseur de la Caisse d'Avance : les pièces justificatives seront classées par rubrique à l'appui d'un bordereau récapitulatif établi dans les formes réglementaires et dûment approuvé par le gestionnaire de la Caisse d'Avance ; elles seront ensuite soumises aux visas du conseiller de l'Union Européenne et de l'Ordonnateur National Suppléant. Le bordereau récapitulatif sera fourni en cinq (5) exemplaires.

Il est précisé que les attributaires des travaux du Volet Formation à l'Entretien des Ouvrages Hydrauliques seront payés par chèques établis sur la présente régie. A cet effet le paiement des travaux réalisés sera effectué sur attachements.

Sont nommés respectivement Régisseur et Co-Régisseur :

- MM. — TCHENDO Kola, chef de la subdivision hydraulique région de la Kara  
— SAMIRE Tchein directeur régional du plan et du développement de Kara.

En fin d'opération, le solde du compte de la Caisse d'Avance sera reversé au compte projet n° 7-ACP-TO-001 (6010) auprès du payeur délégué (Agence Locale de la BCEAO à Kara).

Le directeur de financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé du présent arrêté.

#### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Arrêté n° 13/MDRET/MDR/DGDR du 13/4/95 — Il est créé sous la présidence du Ministre du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme un comité technique sur l'afforestation et la journée de l'arbre.

Le comité technique est représenté au plan national, à l'échelon de la région et au niveau des préfectures.

Le Comité technique national se compose de :

- MM. — Le Ministre du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme..... Président  
— Le directeur général du Développement rural..... Vice-Président  
— Le directeur des Productions Forestières..... Rapporteur  
— L'Attaché de presse du Ministère du Développement Rural, de l'Environnement ..... Membre  
— Le directeur général de l'ODEF ..... Membre  
— Le directeur de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore ..... Membre  
— Le directeur des Parcs nationaux, des Réserves de Faunes et de Chasses ..... Membre  
— Le directeur de l'Ecologie générale.. Membre  
— Le coordonnateur du PAFT ..... Membre  
— Le chef division Espaces Verts ..... Membre  
— Le maire de la ville de Lomé ..... Membre  
— Le président du Consortium des ONG en Matière d'Environnement (COMET)..... Membre  
— Le président de la Fédération des ONG du Togo (FONGTO)..... Membre

Au niveau régional, le comité technique est placé sous l'autorité du directeur régional du Développement rural de la région concernée et comprend :

- Le directeur régional de l'Environnement
- Le directeur régional de la SOTOCO ou SAFICC
- Le chef division Productions forestières
- Les ONG d'Environnement
- Le représentant de l'Agence Togolaise de Presse (ATOP).

Au niveau préfectoral, le Comité technique, placé sous l'autorité du préfet comprend :

- Le maire du chef-lieu de préfecture
- Les chefs cantons de la préfecture
- Le chef secteur du Développement rural ou de la SOTOCO ou de la SAFICC.
- Le conseiller agricole en foresterie du secteur
- Le chef secteur fait office de rapporteur

Il peut être fait appel en cas de besoin à toute personne ressource relevant d'autres structures notamment des Ministères suivants :

- Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique.

Les rapports des comités techniques régionaux et préfectoraux, au nombre de deux (2) par an, doivent parvenir à la direction des Productions forestières, le premier au mois d'août après la plantation et le second au mois de décembre après la période de feux de brousse.

Le comité technique d'afforestation et de la journée de l'arbre est chargé :

**\* Au plan national**

- de l'évaluation des actions forestières déjà réalisées,
- de la conception du timing de la campagne en cours à soumettre aux comités techniques régionaux et préfectoraux,
- de la conduite des programmes forestiers en conformité avec les objectifs du gouvernement.

**\* Au plan régional et préfectoral**

- de l'identification des projets d'environnement susceptibles d'être financés
- du suivi des actions forestières au niveau des préfectures,
- de l'exécution du chronogramme de la campagne en tâchant de l'adapter aux réalités locales.

Lomé, le 13 Avril 1995

**Yao DO FELLI**

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**Nomination**

Arrêté n° 282/METFPAS du 3/4/95 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n°s 1181/MTFP du 23 novembre 1978 portant nomination de M. BABA EL-HADJ Toherou Galibou, n° mle 021815-Z et 0002/MTFP du 3 janvier 1989 portant titularisation en ce qui le concerne.

M. BABA EL-HADJ Toherou Galibou, n° mle 021815-Z, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est

engagé en qualité d'employé de bureau permanent hors catégorie à compter du 25 janvier 1978 et mis à la disposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (section 13, chapitre 11 du budget général).

M. BABA EL-HADJ Toherou Galibou, n° mle 021815-Z, employé de bureau permanent hors catégorie et qui a accompli trois (3) années d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 25 janvier 1981 et reste mis à la disposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (section 13, chapitre 11 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 25-01-1983 — secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 25-01-1985 — secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 25-01-1987 — secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 25-01-1989 — secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 25-01-1991 — secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 25-01-1993 — secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 287/METFPAS du 3/4/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. DOTSE Aklamanyo, n° mle 034886-Y, les arrêtés n°s 1083/MTFP du 30 octobre 1986, 091/MTFP du 1<sup>er</sup> février 1991 portant nomination ; 00163/MTFP du 15 mars 1988 et 00205/MTFP du 2 février 1994 portant respectivement titularisation et promotion.

M. DOTSE Aklamanyo, n° 034886-Y, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du Certificat de Fin d'Etude Normales des Instituteurs (CFEN-ENI) session de 1984, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 30 octobre 1984 et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. DOTSE Aklamanyo, n° 034886-Y, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire, admis au Certificat d'Aptitude Péda-